



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022- 134

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « AAMCMD » (Association Art, Musique et Culture Marocaine de Drancy) pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la fête des 10 ans du centre social Camille-Claudel.**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil Municipale en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la culture et son accessibilité à un public le plus large possible,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la fête des 10 ans du centre social Camille-Claudel,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association «AAMCMD» de produire un concert,

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer, avec l'association « AAMCMD », ayant son siège social situé au 84 rue Louise Michel – 93700 DRANCY, représentée par Monsieur GHAZI JERNITI, un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un concert le samedi 17 septembre 2022 de 18h à 19h, dans le cadre de la fête des 10 ans du centre social Camille-Claudel.

**ARTICLE 2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 700 € TTC (sept-cent euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits du budget en cours de la Ville d'Étampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- L'association AAMCMD.

Fait à Étampes, le 25 AOUT 2022

 Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 01 SEP. 2022  
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :